

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse

Band: 12 (1921)

Rubrik: Les cantons romands et l'école en 1920-1921

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les cantons romands et l'école en 1920-1921.

Conférence romande des Chefs de Départements de l'Instruction publique.

Réunie le 4 juin 1920 à Locarno, elle s'est occupée d'abord du *Glossaire des patois romands*. M. Gauchat, président de la Commission de rédaction, a présenté à la conférence le 2^e volume de la bibliographie et les premières pages des tableaux phonétiques.

Sur un rapport de M. E. Savary, chef de service, la 2^e et la 3^e partie de l'ouvrage de Mme Ballet, destiné à *l'enseignement de la lecture aux enfants arriérés ou anormaux*, sont adoptées. La Conférence s'occupe aussi de l'enseignement de *la lecture dans les classes primaires* : une commission examine la question.

Sur la proposition de M. le Conseiller d'Etat Python, la Conférence se demande ce qui pourrait être fait pour donner une efficacité plus grande au règlement intercantonal du 7 décembre 1907, concernant le *passage d'un élève d'un canton à l'autre*. Après un intéressant échange de vues, on décide de faire une enquête auprès de chaque canton romand et de revenir sur cette question dans une prochaine séance.

Un rapport de M. E. Savary sur les *examens pédagogiques de recrues* aboutit aux conclusions suivantes :

« 1^o Il faut renoncer définitivement à l'examen pédagogique des recrues.

2^o Si une mesure aussi radicale ne peut pas être obtenue d'emblée, il y aura lieu de demander au Conseil fédéral la nomination d'une commission chargée d'étudier la question sous ses diverses faces.

3^o En attendant qu'une décision formelle soit prise, les examens de recrues demeureront suspendus. »

Les cantons du Valais et de Fribourg estiment que les examens de recrues doivent être maintenus comme un précieux

stimulant pour les jeunes gens qui suivent les cours complémentaires. Neuchâtel, Genève et Vaud sont d'avis que les examens de recrues ont fait leur temps et qu'ils pourraient disparaître sans inconvénient.

Finalement les conclusions 2 et 3 sont adoptées. Elles seront transmises au Département militaire fédéral.

M. Quartier-la-Tente annonce qu'une nouvelle école s'est créée à *Montmirail*. Elle est destinée à préparer des *jardinières* et délivre un diplôme après deux ans d'études. C'est une initiative réjouissante que les cantons romands et la Confédération pourraient encourager par des subsides. L'école pourrait alors revêtir un caractère officiel.

* * *

La séance annuelle de 1921 a eu lieu à Lausanne le 10 juin.

La nouvelle édition française de *l'Atlas scolaire Suisse* qui est publié sous les auspices de la conférence revient à 18 fr. l'exemplaire. Ce prix élevé ne permettra pas à chaque élève de l'acheter. La conférence décide de demander aux cantons romands un léger sacrifice pour abaisser le prix de vente à 14 fr.

M. E. Savary, chef de service, présente un rapport sur la révision du *Manuel d'histoire Suisse* pour les écoles primaires, qui est en cours d'exécution.

L'Annuaire de l'Instruction publique fait l'objet d'une discussion prolongée. Pour permettre à cette publication de persévérer dans la voie où elle est entrée, la Conférence décide, en présence de la cherté croissante du papier et du travail typographique, de demander à la Confédération d'augmenter le subside qu'elle lui accorde annuellement.

La nouvelle fondation « *Bibliothèque pour tous* », qui a repris et développé la bibliothèque du soldat et se propose de répandre par le moyen de caisses de livres qui circuleront dans toute la Suisse, des lectures instructives et récréatives, demande l'appui des cantons romands. Neuchâtel, Fribourg, Berne et Vaud se déclarent prêts à accorder à cette œuvre d'éducation populaire une subvention de 1 centime par tête d'habitants. Valais et Genève demeurent sur la réserve. — On sait que les chambres fédérales ont alloué à la fondation « *Bibliothèque pour tous* » une somme de 60.000 francs pour les frais de premier établissement. Un centre de distribution pour Neuchâtel, Vaud et Genève sera établi à Lausanne.

La Conférence discute enfin la question des *examens annuels* dans les écoles primaires. Faut-il les supprimer comme quelques novateurs le demandent ? Après une intéressante discussion la conférence décide de se réunir de nouveau avant la fin

de l'année pour étudier à fond la question. Elle charge le chef de service de l'enseignement primaire du canton de Vaud de lui présenter un rapport. Chaque canton enverra au rapporteur les renseignements et les suggestions qui pourront lui être utiles.

M. le conseiller d'Etat Merz renseigne la conférence sur un projet de *Cinéma scolaire suisse*. L'entreprise est digne d'intérêt, mais elle n'est pas assez avancée pour que la conférence puisse prendre une décision à son sujet.

M. Quartier-la-Tente demande si la conférence ne devrait pas s'intéresser à la publication d'un *Atlas historique*, qui manque à nos écoles secondaires. Vu l'heure avancée la question est renvoyée à une prochaine séance.

J. S.

Berne.

Le 21 mars 1920 fut une bonne journée pour le corps enseignant des écoles primaires et secondaires, car la loi sur les traitements fut acceptée par le peuple bernois par 61 321 voix contre 32 973, soit à une majorité d'environ 30 000 voix. Avant la votation, que de craintes se manifestèrent parmi les institutrices et les instituteurs ! La fièvre aphteuse faisait rage, l'horlogerie, la principale industrie du Jura bernois, allait de mal en pis, et le mécontentement parmi les ouvriers devenait monnaie courante, non pas surtout à cause de la loi, mais par suite des impôts qui, chez nous, atteindront bientôt aux nues. Très discrètement, le corps enseignant se mit à l'œuvre pour préparer la votation et, il faut le dire avec reconnaissance, il fut soutenu par tous les députés au Grand Conseil : radicaux, conservateurs et socialistes. Ceux-ci auraient désiré qu'on allât plus loin dans l'amélioration des traitements, mais les paysans de l'ancien canton restèrent d'airain et la députation radicale s'en tint aux propositions de la Commission du Grand Conseil.

— Que feront les paysans de la partie allemande du canton ? se demandait-on avec anxiété dans le Jura bernois, alors qu'on apprenait les revers sérieux qu'ils essuyaient.

— Comment voteront les horlogers, disaient les instituteurs de langue allemande, maintenant que la montre ne se vend plus ?

Un sentiment de malaise pesait sur une bonne partie du corps enseignant. Quelle catastrophe, si la loi était rejetée ! Que de calvaires il avait fallu gravir pendant la guerre ! Plusieurs instituteurs et institutrices avaient connu les privations de toute sorte, la misère même avait frappé à la porte de plus d'un logis. En tout cas, les économies s'étaient évanouies comme brouillard au soleil. C'était à n'y plus tenir. Plusieurs d'entre eux enviaient la position d'un simple ouvrier de fabrique et se demandaient com-

ment ils parviendraient à joindre les deux bouts et surtout à nourrir et à vêtir leurs enfants d'une façon convenable.

Pourtant il ne faut jamais désespérer du bon sens du peuple. Celui-ci savait depuis longtemps que la position matérielle du corps enseignant n'était plus en harmonie avec les nécessités du jour et il n'attendait que l'occasion de lui prouver toute sa reconnaissance, car il sait reconnaître toujours les bons ouvriers, et la plupart des instituteurs et des institutrices en font partie.

Quelle belle soirée que celle du 21 mars 1920 ! Aussi bien, tout le peuple bernois était-il en fête, car il avait conscience d'avoir accompli une œuvre de justice et de reconnaissance. Aucune fausse note dans la presse, aucune voix aigrelette dans la rue ! Des horizons nouveaux allaient s'ouvrir pour le corps enseignant. Un regain de courage le saisit et, joyeusement, il se remit au travail, afin que plus belle encore se lève la moisson.

N'est-il pas intéressant d'apprendre comment vota le peuple bernois ? D'abord, il est réconfortant de constater que les villes de Berne et de Bienne donnèrent une forte majorité à la loi ; qu'ensuite tous les districts du Jura l'acceptèrent et particulièrement les districts horlogers, puis que si quelques coins de pays de l'Oberland la refusèrent, cela tient à ce que les gagne-petit y sont très nombreux, les ressources bien faibles, que l'éleveur de bétail a été fortement éprouvé et enfin que l'industrie des étrangers qui battait son plein avant la guerre est dans une situation voisine de la débâcle. Finies les journées où l'on refusait les Suisses dans les hôtels, anéantis les rêves de construire des hôtels toujours plus vastes, toujours plus luxueux, déserts ou presque déserts les endroits courus jadis par les étrangers ! N'est-ce pas ce qui explique le rejet de la loi dans les districts de Frutigen et de Gessenay dans le Haut-Simmenthal, voire de Schwarzenbourg dans le Mittelland, mais rien ne peut nous renseigner, sinon le profond égoïsme du paysan, pourquoi ceux de Signau et de Trachselwald n'en ont pas voulu, car s'il y a districts prospères, ce sont bien ces derniers.

Toutefois, n'allons pas croire que le corps enseignant nagera dans l'abondance par suite de la votation du 21 mars 1920. D'ailleurs, il ne demande que d'avoir son pain quotidien assuré et le contentement il le trouvera dans l'accomplissement de sa tâche, belle entre toutes.

Quels sont donc les traitements du corps enseignant des écoles primaires et moyennes ? Voici ce qu'il est dit dans quelques articles de la loi touchant l'école primaire :

Article premier : le corps enseignant de l'école primaire reçoit comme traitement initial : les instituteurs, 3500 fr. ; les institutrices, 2850 fr., et les maîtresses de couture, par classe, 450 fr.

Les maîtres des écoles primaires supérieures reçoivent avec le traitement initial qu'ils touchent comme instituteurs primaires, un supplément de 500 fr.

Article 2 : au traitement initial des instituteurs et des institutrices primaires s'ajoutent, à partir de la troisième année de service, douze augmentations annuelles de 125 fr. chacune.

Article 3 : La quote-part des communes au traitement initial est, suivant leur capacité financière : pour les instituteurs et les institutrices primaires, de 600 à 2500 fr. ; pour les maîtresses de couture de 125 à 325 fr.

Article 4 : Les communes doivent fournir pour chaque place d'instituteur ou d'institutrice les prestations en nature suivantes : 1^o un logement convenable et, à la campagne, la jouissance d'un jardin ; 2^o neuf stères de bois de sapin, ou un autre combustible d'une valeur équivalente, rendus sans frais à domicile ; 3^o 18 ares de terrain cultivable de bonne qualité, aussi près que possible de la maison d'école.

Les communes peuvent remplacer ces prestations par une indemnité en espèces, en rapport avec les conditions locales.

Toutes les fois que des places seront mises au concours, l'avis indiquera l'indemnité remplaçant les prestations en nature, toujours séparément pour le logement, le bois et le terrain cultivable. La Direction de l'Instruction publique peut permettre des exceptions dans les communes qui établissent un règlement spécial concernant les traitements du corps enseignant.

Article 5 : L'indemnité en espèces à fournir par les communes au lieu de prestations en nature est fixée dans chaque district par une commission de trois membres, qui se compose du préfet en qualité de président et de deux experts désignés par le Conseil exécutif. La Commission procède d'office tous les trois ans aux estimations quant aux communes qui, conformément à l'article 4, doivent payer la dite indemnité. Ses décisions sont définitives.

La Commission traite aussi les différends qui surgiraient relativement à l'étendue et à la qualité des prestations en nature fournies. A défaut d'entente, elle soumet un rapport et des propositions à la Direction de l'Instruction publique, pour statuer.

Les communes qui veulent établir un règlement spécial concernant les traitements doivent en soumettre le projet au Conseil exécutif. Celui-ci décide, entendu la Commission prévue au paragraphe premier ci-dessus, si les indemnités substituées aux prestations en nature répondent aux prescriptions de la loi.

La Commission prévue ci-dessus arrêtera ses estimations et présentera ses rapports après avoir entendu les communes et les représentants du corps enseignant.

Un décret du Grand Conseil réglera dans le détail le mode de

procéder de la commission ainsi que l'étendue et la qualité des prestations en nature.

En attendant que ce décret soit rendu, le Conseil exécutif aura la faculté d'ordonner le nécessaire.

Cet article donnera lieu à des contestations. Jusqu'aujourd'hui, dans le Jura, peu nombreuses furent les réclamations ou des communes ou du corps enseignant. Nous le devons au tact de MM. les préfets et à la bienveillance des communes envers les instituteurs et les institutrices.

Il est loisible aux communes d'augmenter les traitements en espèces. Voici, par exemple, par suite de décès, la mise au concours d'une place vacante pour un instituteur, à Porrentruy, parue dans la *Feuille officielle scolaire* du canton : « Une place d'instituteur, vacante par suite de décès, est mise au concours. Obligations légales et réglementaires. Traitement initial : 3500 fr. A ce traitement s'ajoutent 12 augmentations annuelles de 125 fr. chacune, payées par l'Etat à partir de la quatrième année, et 10 augmentations de 80 fr. chacune, accordées par la commune à partir de la deuxième année. Les prestations en nature sont en outre remplacées par une indemnité de 900 fr. pour le logement, de 360 fr. pour le bois et de 100 fr. pour le terrain. »

Le traitement maximum est donc de 7200 fr.

A l'*article 12*, nous lisons : Si dans une école primaire l'enseignement des travaux manuels pour les garçons est introduit et rétribué à part, l'Etat se charge de la moitié des traitements.

A l'*article 13* nous apprenons que : L'Etat contribue à la rétribution du personnel enseignant d'établissements spéciaux non entretenus par lui pour enfants sourds-muets, aveugles, faibles d'esprit et épileptiques (art. 55 de la loi du 6 mai 1984 sur l'instruction primaire) au moyen d'une subvention annuelle de 1200 fr. par poste d'instituteur ou d'institutrice. Cette contribution sera versée également pour le traitement des directeurs et directrices des établissements dont il s'agit.

L'*article 14* est bien intéressant : En vue du paiement de subventions extraordinaires de l'Etat, un crédit au maximum de 100,000 francs sera inscrit au budget de chaque année et réparti par le Conseil exécutif.

Obtiendront des subventions extraordinaires :

a) les communes qui ont de très lourdes charges et de faibles facultés contributives, principalement pour la construction ou la transformation de maisons d'école, pour la création de nouvelles classes et pour l'acquisition de mobilier scolaire et de matériel d'enseignement d'un usage général, ainsi que, dans les régions écartées, pour l'allocation de suppléments (« suppléments de montagne ») aux traitements du corps enseignant ;

b) les écoles spéciales publiques ou privées qui existent ou sont créées à cause de la difficulté des communications ou de la différence de langue.

A l'*article 15*, il est dit : Les communes qui ne satisfont pas aux prescriptions légales concernant l'enseignement primaire et aux dispositions édictées en vertu de ces prescriptions par les autorités compétentes, seront privées de toute subvention extraordinaire de l'Etat. Le Conseil exécutif pourra aussi, après un avertissement demeuré sans effet, les transférer temporairement dans une classe de traitements plus élevée, sauf recours au Grand Conseil.

Voici ce que renferme l'*article 16* : Le corps enseignant des écoles secondaires et des progymnases qui n'ont pas de section supérieure touche en fait de traitement initial : les instituteurs 5500 fr. ; les institutrices, 4700 fr. ; les maîtresses de couture, par classe, 500 fr.

A ce traitement initial, est-il dit à l'*article 17*, s'ajoutent les mêmes augmentations pour années de service que celles du corps enseignant de l'école primaire (art. 2).

Nous lisons encore aux *articles 19 et 20* : La quote-part des communes au traitement initial est, suivant leur capacité financière, de 1600 à 3500 fr. par place d'instituteur ou d'institutrice, et de 150 à 300 fr. pour les maîtresses de couture (art. 19).

Dans ces limites, les communes sont divisées en classes de traitements suivant les mêmes principes que pour les traitements du corps enseignant de l'école primaire. On tiendra équitablement compte, à cet égard, de circonstances spéciales, par exemple de subventions et d'écolages provenant d'autres communes. — Le classement des écoles secondaires qui sont garanties par plusieurs communes a lieu sur la base des moyennes des conditions d'impôt de ces communes. — Les écoles garanties par des particuliers sont réparties dans les classes de traitement selon les résultats de l'examen de leurs conditions particulières. Les communes doivent cependant se charger de ces écoles au plus tard à l'expiration de la prochaine période complète de garantie. En cas de contestation, le Conseil exécutif décide (art. 20).

Quelques communes, par exemple Bienne, Delémont, Porrentruy, Saint-Imier et Tramelan, ont accordé une augmentation par années de service qui s'élève jusqu'à 1200 fr., de sorte que les instituteurs ont un traitement maximum de 8000 ou 8200 fr. et les institutrices de 7000 ou 7200 fr.

Seuls les maîtres des écoles normales et de l'Ecole cantonale de Porrentruy sont un peu traités en Cendrillon, car le traitement maximum des uns et des autres n'excède pas 8400 fr., tandis que des instituteurs primaires de la ville de Berne — nous en sommes

très heureux ! — ont, paraît-il, un traitement supérieur à cette somme, et bien même que la vie pour tous ait subi une hausse d'environ 150%, la situation matérielle des premiers n'a été améliorée que dans une proportion du 40%.

Les inspecteurs primaires ne sont pas mieux lotis. Le traitement actuel est de 5500 à 7500 fr., dont quatre augmentations triennales de 500 fr., plus les indemnités de déplacement fixées par le Conseil exécutif qui ne dépassent pas 1800 fr., sans parler des allocations de renchérissement, 800 fr. pour le Jura bernois.

Des promesses d'une prochaine amélioration des traitements ont été données, mais jusqu'à ce jour rien n'est venu, et les années maigres battent son... creux.

Dans le chapitre III, *Dispositions communes* nous lisons entre autres choses excellentes à l'article 25 : le Conseil exécutif fixe la rétribution des remplaçants, le minimum en étant fixé, par jour de leçons, à 14 fr. dans les écoles primaires, à 16 fr. dans les écoles secondaires et les progymnases et à 18 fr. dans les sections supérieures.

Très heureuses aussi les dispositions contenues dans l'article 26 : les frais du remplacement d'instituteurs ou d'institutrices tombés malades (y compris les maîtresses de couture) sont à la charge de l'Etat pour la moitié, à celle de la commune et de l'instituteur ou de l'institutrice remplacé pour le quart chacun.

La même répartition des frais a lieu quant aux remplacements pour cause de service militaire obligatoire.

Quant au service d'instruction, pour lequel la Confédération rembourse les trois quarts des frais de remplacement, le dernier quart est à la charge de l'instituteur.

Pour tout service militaire volontaire, l'instituteur doit supporter lui-même les frais de son remplacement.

Les détails seront réglés par une ordonnance du Conseil exécutif.

Un excellent cœur a guidé le législateur dans l'article 36 : Si un membre du corps enseignant des écoles primaires ou des écoles moyennes (y compris les maîtresses de couture) vient à mourir en laissant des proches dont il avait la charge, ceux-ci ont droit à son traitement pour le mois en cours et les six mois suivants. Dans des cas particuliers, le Conseil exécutif peut décider que le traitement sera payé pendant six autres mois encore.

Les communes régleront la jouissance ultérieure des prestations en nature en tenant équitablement compte de la situation des survivants. Les contestations à cet égard seront tranchées par la commission prévue à l'art. 5 de la présente loi.

Quant à la Caisse d'assurance des instituteurs bernois, elle verse des pensions d'invalides, de veuves, d'orphelins, de parents et de

frères et sœurs, accorde des secours à des membres du corps enseignant bernois dans le besoin et à leurs proches.

Par la lecture des articles 27 à 35 y compris, nous en aurons la synthèse :

Article 27. Les instituteurs et institutrices des écoles primaires et moyennes (y compris les maîtresses de couture) que des infirmités physiques ou intellectuelles empêchent de remplir convenablement leurs fonctions, ou qui sont âgés de passé 70 ans, peuvent, s'ils en font la demande, ou d'office, être mis à la retraite. Il en est de même des maîtres des écoles normales et des inspecteurs scolaires.

Article 28. Les membres de la Caisse d'assurance des instituteurs bernois reçoivent, lorsqu'ils sortent de charge, la pension qui leur revient en vertu des statuts. Les autres instituteurs et institutrices primaires en touchent de l'Etat une de 1200 à 1550 fr. annuellement. Cette pension sera fixée selon les circonstances, dans les dites limites, par le Conseil exécutif.

Article 29. Les instituteurs et institutrices qui sont nommés définitivement à un poste dans les écoles primaires publiques ont l'obligation de faire partie de la Caisse bernoise d'assurance des instituteurs, s'ils n'ont pas dépassé la limite d'âge fixée par les statuts. Il en est de même pour le personnel qui enseigne dans des établissements de l'Etat à des enfants en âge de scolarité primaire.

Article 30. L'obligation d'être membre de la Caisse bernoise d'assurance des instituteurs est étendue aux maîtres des écoles moyennes et des écoles normales, ainsi qu'aux inspecteurs des écoles primaires et secondaires, pour autant que les uns et les autres n'ont pas dépassé l'âge qui sera fixé par les statuts.

Article 31. Les maîtresses de couture qui sont nommées définitivement ont l'obligation de faire partie de la caisse de retraite et d'invalidité des maîtresses de couture.

Article 32. Les cotisations des membres de la Caisse bernoise d'assurance des instituteurs (y compris les maîtresses de couture) doivent atteindre pour le moins le chiffre des subsides de l'Etat. Les prestations fournies par la caisse sont fixées par ses statuts, qui sont soumis à l'approbation du Conseil exécutif. Un décret du Grand Conseil édictera, au besoin, encore d'autres dispositions.

Article 33. L'Etat paie pour l'assurance des membres de la Caisse d'assurance des instituteurs (art. 29, 30 et 31) une subvention annuelle du 5 % des traitements assurés. Cette subvention pourra, au besoin, être fixée à nouveau par décret du Grand Conseil.

Article 34. Les pensions et retraites (y compris les allocations prises dans la subvention fédérale) accordées avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont augmentées jusqu'au 100 % au maxi-

rum, selon les circonstances de chaque cas particulier. Le Conseil exécutif établira les dispositions de détail nécessaires.

Article 35. Les instituteurs des écoles moyennes, les maîtres des écoles normales et les inspecteurs scolaires qui ne font pas partie de la Caisse bernoise d'assurance des instituteurs ont droit à une pension d'invalidité, égale à la moitié du traitement qu'ils touchaient en dernier lieu.

La pension d'invalidité court du 25% pendant la première année de service, au 30% après la deuxième année jusqu'au 70% après un enseignement de quarante années. Un instituteur qui jouit d'un traitement de 7500 fr. — les prestations en nature comprises — recevra donc une pension maximum de 5250 fr. De quoi vivre, n'est-il pas vrai, mais très modestement ?

La veuve d'un assuré mort au service de l'enseignement a droit à une pension se montant au 50% de la pension d'invalidité de l'époux défunt. Toutefois, la pension de veuve doit s'élever au 25% au moins du traitement assuré. La veuve d'un invalide pensionné a les mêmes droits, pour autant que le mariage a eu lieu avant la mise à la retraite du mari.

Disons aussi que la pension de veuve tombe avec la date du nouveau mariage de la veuve pensionnée. Dans ce cas, la caisse verse à l'intéressée un montant triple de celui de sa pension de veuve.

Les orphelins ne sont pas oubliés dans la Caisse des instituteurs bernois. Aussi longtemps qu'ils n'ont pas dépassé l'âge de 18 ans et par suite du décès de leur père assuré ou de leur mère assurée, l'aîné a droit au 12 1/2% du traitement assuré ; le second au 10% ; le troisième au 7 1/2% ; le quatrième au 5%. L'aîné a-t-il dépassé l'âge de 18 ans, chacun des suivants prend successivement la place de celui qui le précède. Toutefois, les orphelins, pris collectivement, ne peuvent prétendre à une pension supérieure au 35% du traitement assuré.

Aussi longtemps que les orphelins de père et de mère ont moins de 18 ans, ils reçoivent : l'aîné 20%, le deuxième 16%, le troisième 12%, le quatrième 8% du traitement assuré par le père ou la mère défunts. L'aîné dépasse-t-il l'âge de 18 ans, chacun des plus jeunes frères ou sœurs prend la place de celui qui le précède.

Qu'un célibataire vienne à mourir en laissant des frères et des sœurs incapables de pourvoir à leur entretien, il leur est versé une pension annuelle qui pourra s'élever jusqu'au 40% du montant de celle qui aurait été accordée à l'assuré en cas d'invalidité.

Telles sont dans les grandes lignes les principales dispositions de la loi sur les traitements du corps enseignant des écoles primaires et moyennes et de la Caisse d'assurance des instituteurs et de celle des maîtres secondaires bernois.

Comme nous l'avons dit déjà, l'Etat verse à la Caisse d'assurance des instituteurs une subvention annuelle du 5% des traitements assurés aussi bien pour les instituteurs des écoles primaires que pour ceux des écoles secondaires. L'instituteur verse une même contribution annuelle, plus une certaine somme pour toutes les augmentations. Il en sera toujours réduit à la plus stricte économie, s'il veut joindre les deux bouts à la fin de l'année et mettre un peu d'argent de côté qui lui permettra de donner une instruction convenable à ses enfants. N'est-ce pas son lot d'être modeste, toujours plus, et ne le lui rappelle-t-on pas en maintes circonstances ? Hélas ! il semble parfois que tous les plaisirs, toutes les joies sont pour les autres, que toutes les peines, tous les sacrifices sont pour lui ! Souvent, je suis à me demander si l'on apprécie à sa juste valeur le labeur si pénible, si déprimant parfois du corps enseignant, et cette question je me la pose à cette heure plus que jamais, quand je constate que dans la Caisse de prévoyance des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat de Berne du 19 novembre 1920, après 30 ans de service le maximum, soit le 70% du traitement, doit être accordé à un invalide et qu'il en faut 40 aux membres du corps enseignant. Pourtant, qui s'use le plus vite de l'instituteur ou du fonctionnaire, et n'est-ce pas l'école qui aurait besoin encore et toujours de nouvelles forces plutôt que certains bureaux de l'Etat où le même travail machinal s'accomplit jour par jour, où la routine règne en maîtresse ?

Mais qu'il est doux, néanmoins, d'être en compagnie des enfants, de leur donner le meilleur de son cœur et de son âme, de voir leurs yeux briller de joie ou s'embrumer suivant le sujet de la leçon, d'apercevoir un sourire sur leurs lèvres, de sentir qu'ils vous aiment ! Quelle récompense insigne, quel moment béni !

Il va sans dire que la situation matérielle du corps enseignant s'est améliorée et que celui-ci voit la vieillesse s'annoncer avec sérénité d'âme. Par ce motif, les demandes d'admission dans les écoles normales ne diminuent pas et le nombre des instituteurs et des institutrices sans place augmente de jour en jour. Dans le Jura bernois plusieurs de ces dernières surtout attendent, et, comme sœur Anne, ne voient rien venir. Les temps si troublés que nous subissons les empêchent de s'expatrier et elles ont beaucoup de peine à gagner leur pain quotidien. Pour mettre un arrêt à cette surproduction, un correspondant de l'*Ecole bernoise* propose d'accepter moins de candidats et même pendant une année ou deux de refuser des recrues. Cette suggestion-ci nous plaît moins que la première et aucune loi ne pourrait permettre à nos autorités scolaires d'y faire droit, d'autant plus que les parents seraient les premiers à s'élever énergiquement contre pareille mesure. Toutefois, il serait de sage prudence de limiter le nombre des

admissions jusqu'au moment où il y aurait plus ou moins une compensation dans les départs et les arrivées.

Le nombre des membres du corps enseignant primaire au 1^{er} avril 1920 était de 2770, en augmentation de 19 sur l'année d'avant, et celui des élèves de 110 374, dont 54 664 garçons et 55 710 filles. A cette date, il y avait 2270 classes de langue allemande et 501 de langue française.

Dans la partie allemande, 55 jeunes gens et 79 jeunes filles ont obtenu le brevet primaire et, dans la partie française, 11 jeunes gens et 15 jeunes filles.

La gratuité du matériel d'enseignement dans les écoles primaires et les écoles complémentaires a coûté à l'Etat une somme de 62 437 fr. ; les subventions accordées pour la construction de maisons d'école se sont élevées à 40 823 fr. et celles qui ont été affectées à des cours de gymnastique à plus de 6000 fr.

Les classes spéciales pour les enfants anormaux n'ont pas été oubliées, car l'Etat, outre les traitements fixés par la loi, leur a versé une somme de plus de 4000 fr., et 52 000 fr. — 13 650 fr. de plus que l'an dernier, — sont allés aux asiles d'aveugles, de sourds-muets, d'enfants faibles d'esprit, d'épileptiques et à des orphelins. Le Jura bernois n'a reçu pour sa part que 1600 fr. N'aurait-on pu s'incliner davantage sur les orphelinats de Courte-lary, de Porrentruy et des Côtes, près du Noirmont ?

Si vous désirez savoir ce que l'Etat de Berne a dépensé pour les bibliothèques scolaires et populaires, je vous dirai que le subside a été d'environ 30 000 fr., que celui qu'il a attribué à l'enseignement de l'économie domestique s'est élevé à 100 721 fr., non compris les subventions fédérales, 100 000 fr., et que les écoles moyennes lui ont coûté — nous laissons de côté la part des communes — 2 769 258 fr., dont 124 000 fr. pour l'Ecole cantonale de Porrentruy, qui compte environ 300 élèves venant non seulement de chez nous, mais aussi de toutes les parties de la Suisse. En outre, les cours du gymnase de Berne ont été suivis par 1319 élèves ; ceux du gymnase de Bienne par 157 élèves et ceux du gymnase de Berthoud par 325.

Si nous passons à l'université, nous savons que le nombre des étudiants immatriculés a été de 1989 pour le semestre d'été et de 2126 pour celui d'hiver.

Les Russes — est-ce un mal ? — y furent moins nombreux. Néanmoins, 280 étudiants et étudiantes étrangers profitèrent de ses lumières. Il en vint 51 de la Russie, 43 de la Yougoslavie, 42 de l'Allemagne, 32 de la Pologne et 14 du Japon.

Une commission de langue allemande et une de langue française s'occupent de la révision du plan d'études et la Direction

de l'Instruction publique a pensé qu'il était nécessaire de revoir toute la législation scolaire proprement dite. Il convient de dire que cette initiative est partie de la Société des instituteurs bernois, à qui le canton est redevable dans une large mesure de tous les progrès qui s'accomplissent dans le domaine scolaire, surtout de l'amélioration matérielle du corps enseignant. Mettant de côté tout esprit de jactance, travaillant avec patience, tact et délicatesse, n'oubliant jamais que c'est au moment où il faut frapper fort qu'il est nécessaire d'user de beaucoup de modération, grâce aussi à son dévoué secrétaire dont le dévouement infatigable et le parfait entregent sont fort appréciés, cette puissante association, que des esprits chagrins critiquent sans rime ni raison, rend des services signalés à la cause de l'instruction publique et cherche à être en parfaite communion d'idées avec M. le chef du Département de l'instruction publique.

Toutefois, pourquoi n'a-t-on pas nommé un membre de la partie française dans la commission qui s'occupera tantôt de la révision de notre législation scolaire ? Nous y trouvons les noms de trois de nos collègues de la partie allemande et pas un du Jura. Il faudra pourtant tenir compte des aspirations des Jurassiens, et de leur état d'âme, car, bien que fidèles Bernois, ils désirent vivement qu'un renouveau d'idées venant de l'ouest imprègne fortement nos méthodes scolaires, notre manière d'enseigner. Ne peut-il rien venir de bon, voire d'excellent de Nazareth ? Il convient toutefois de dire que nous marcherons de l'avant avec courage et confiance, car si nos amis de langue allemande sont lents à nous comprendre, ils savent reconnaître nos droits, notre idéal et nous accordent peu à peu tout ce que nous leur demandons.

Donnons aussi une pensée d'admiration à l'Institut Rousseau, ce phare de la renaissance scolaire, dont les erreurs même ou les excès dans certaines innovations sont pour nous des « avis salutaires » et disons-nous qu'il serait nécessaire que l'Etat de Berne lui accordât une subvention, car notre gouvernement ne devrait pas oublier que plusieurs de nos jeunes instituteurs et institutrices ont profité et profiteront des cours qui s'y donnent, que même nous verrions avec plaisir qu'ils y fissent un séjour plus ou moins long à leur sortie des écoles normales.

Que notre joie serait plus complète encore si l'Etat de Berne accordait des bourses grâce auxquelles des membres du corps enseignant auraient l'obligation de visiter les établissements scolaires d'autres pays, se rendre compte de ce qu'on y fait, des méthodes qu'on y emploie, de l'esprit qui anime nos collègues, et combien des voyages semblables seraient de nature à rendre chez nous des services inappréciables à la cause de l'instruction populaire !

Jusqu'à maintenant qu'a-t-on fait, sinon rien ou à peu près rien ? Songeons à ce qui se passe aux Etats-Unis et dans plusieurs pays de l'Europe, pensons aux nombreuses visites de maîtres et de maîtresses qui veulent tout savoir de notre vie scolaire et demandons-nous si nous n'aurions pas tout profit à suivre leur exemple. Jamais argent ne serait mieux utilisé.

Faut-il gémir ? Que non pas ! Un canton qui dépense annuellement plus de 15 millions pour l'instruction publique est un canton qui ne lésinera jamais toutes les fois qu'on fera appel à l'esprit de sacrifice qui l'anime, afin qu'il y ait encore plus de vie et de joie à l'école et que de celle-ci sortent des hommes toujours mieux préparés pour les luttes de l'avenir.

MARCEL MARCHAND.

Fribourg.

L'année qui vient de se clôturer par les examens de juillet n'a pas présenté de faits marquants dans la vie scolaire de notre canton, en dehors de la mise en vigueur de la nouvelle loi sur le statut des fonctionnaires. Cette décision législative vivement souhaitée par les fonctionnaires des diverses administrations publiques et des écoles à tous les degrés, a apporté une amélioration appréciable à des conditions économiques précaires. Mais elle aura une répercussion qui ne laisse pas d'être grave sur la situation financière des communes et surtout de l'Etat. En effet, indépendamment des primes d'âge allouées par la caisse cantonale aux instituteurs et institutrices, la participation de l'Etat à la rétribution ordinaire de ce personnel a passé de cent à trois cent cinquante mille francs. Et le dernier mot n'est pas encore dit à cet égard, car on s'occupe de revoir la classification des communes groupées en cinq catégories et subsidiées selon un pourcentage progressif jusqu'à concurrence du 50 % des traitements pour la classe la plus avantagée. La révision entreprise aura comme effet inéluctable d'accroître le nombre des communes mises au bénéfice du taux le plus élevé et, partant, de porter à plus d'un demi-million la prestation cantonale en faveur de l'école primaire. Dès lors, il incombera aux finances publiques de concourir, en primes d'âge et en part aux traitements, par plus de 800 mille francs annuellement à l'entretien des écoles primaires. Nous sommes loin des charges d'autan qui comprenaient à peine le sixième de cette somme. Si l'on y ajoute les améliorations votées à l'intention des écoles d'ordre cantonal, on peut évaluer à près de 1500 mille francs la participation annuelle du canton aux frais scolaires. Dans cette somme l'Université n'est comprise que pour une centaine de mille francs, attendu que les besoins

de son budget ordinaire ont été servis par des opérations qui n'ont point mis à contribution les ressources publiques.

Cette conséquence des temps nouveaux, des difficultés économiques modernes, n'en est pas moins redoutable pour les finances du pays. On ne regrette pas les sacrifices demandés depuis la guerre ; mais l'effort accompli ne pourrait être indéfiniment renouvelé sans provoquer une régression. Déjà un fait symptomatique s'est produit à cet égard. L'assemblée législative fut saisie, en sa dernière session, d'un arrêté du Conseil d'Etat instituant un nouveau poste d'inspecteur primaire. Il s'agissait de réduire la tâche de deux fonctionnaires attachés au service du contrôle des écoles dans la Gruyère et la campagne sarinoise qui avaient chacun plus de cent écoles à visiter. Le rôle de ces contrôleurs de l'enseignement n'est point chez nous une sinécure. Ils sont tenus à visiter, au moins deux fois par an, toutes les écoles de leur ressort, non compris les cours de perfectionnement ; ils ont, en outre, à remplir un rôle d'enseignement en donnant des directions méthodologiques dans les conférences d'arrondissement et à l'occasion de séances plus restreintes où les maîtres d'une région assistent à une séance de classe. En présence de ces devoirs multiples, sans parler d'un absorbant travail de bureau, on estime que le nombre des classes formant un arrondissement ne saurait dépasser 75. Il faut ajouter ici que nos inspecteurs sont populaires ; ils ont la sympathie des autorités locales, des familles dans leur ensemble et surtout des instituteurs dont ils sont les guides aussi dévoués que bienveillants. Néanmoins, notre Grand Conseil fit un accueil glacial à la proposition créant un 9^{me} inspecteur et son décret de ratification de l'arrêté y relatif n'obtint que huit voix de plus que la majorité absolue. Détail piquant : ce fut à l'unanimité que le même pouvoir délibérant admettait le projet de porter de 3 à 5 le nombre des inspecteurs forestiers.

Certes, la prudence est aujourd'hui de commande et l'on ne saurait blâmer les représentants du peuple de veiller à la limitation des charges collectives. Toutefois, il reste des dépenses qui s'imposent et dont la justice distributive n'autorisera pas l'ajournement indéfini. Il en est ainsi du remaniement des bases de la caisse de retraite du personnel enseignant primaire. Déjà, à l'occasion du vote de la loi sur la retraite des employés administratifs cantonaux, il a été admis en principe que les caisses subventionnées jusqu'ici seraient mises au bénéfice des normes adoptées pour la caisse de prévoyance de l'Etat. On peut, dès lors, espérer que la caisse des instituteurs qui, à fin 1921, possédera un capital de garantie de près d'un million et quart, recevra un statut donnant satisfaction aux desiderata modérés des intéressés.

Un établissement digne du plus vif intérêt a obtenu récemment un témoignage de la sympathie des pouvoirs publics. C'est l'institut pour les enfants sourds-muets, qui, depuis trente ans fonctionne à Gruyères avec une organisation semi-officielle et une très modeste subvention. Considérant les conditions peu salubres des locaux dont disposait cette institution, le Grand Conseil autorisa le gouvernement à affecter un capital de 200 mille francs à l'achat d'un immeuble presque neuf, bien situé sur une colline dominant Fribourg, en réservant que ce capital serait remboursé par des acomptes annuels de 15 000 francs à prélever sur le subside fédéral à l'école primaire. Et voilà une école dont les services ne sont plus à démontrer, installée enfin dans un bâtiment répondant parfaitement à sa destination très spéciale et capable de contribuer toujours mieux à l'œuvre si méritoire d'une catégorie d'anormaux dignes de toute sollicitude.

L'Institut de Seedorf pour les faibles d'esprit, celui du Jura pour les aveugles, la maison de famille de Sonnenwyl ou école de réforme destinée aux jeunes filles sont entre les mains de sociétés particulières qui s'acquittent de leur mission éducatrice sous le contrôle du pouvoir public. Par contre, l'école des garçons indisciplinés de Droggens a été rachetée par l'Etat et son organisation est l'objet de soins assidus.

Les écoles ménagères sont restées au nombre de 43. Une quinzaine de classes restaient à créer pour embrasser toutes les régions du pays. Voici qu'une nouvelle école va s'ouvrir et que les études sont assez avancées pour prévoir la création de six autres institutions pendant la période prochaine. L'école normale ménagère de Fribourg fournit le personnel enseignant de ces cours complémentaires des jeunes filles et les derniers examens présidés par deux experts fédéraux ont prouvé, une fois de plus, le sérieux des études qui y sont faites.

En ce domaine professionnel, l'école secondaire des filles à Fribourg, par ses sections de métiers féminins, l'école des infirmières, le Technicum, l'école cantonale d'agriculture, continuent à vouer les meilleurs soins au développement de leur activité. Celle du Technicum a été soulignée à l'occasion du 25^{me} anniversaire de sa fondation. Au cours des festivités qui ont marqué cette circonstance, le représentant du gouvernement n'a pas manqué de louer les mérites du directeur de notre modeste école technique qui, depuis cinq lustres, s'occupe de cet établissement en continuant à remplir son rôle si méritoire de pionnier de l'enseignement professionnel dans notre pays.

L'école de commerce, ainsi que le Lycée pour les jeunes filles, ont été fréquentés par environ 250 élèves. Quant au Collège Saint-

Michel, avec son millier d'étudiants fréquentant les deux gymnases, le Lycée et la section commerciale, il se trouve trop à l'étroit dans ses antiques locaux. Depuis tantôt dix ans, la question s'agit, toujours plus impérieuse, de le doter d'une annexe. Il faudrait à son intention, — c'est une autre face du problème, — dégager le bâtiment du Lycée qui sert à loger les facultés de droit et des lettres, des collections artistiques et historiques encombrant deux de ses étages. Si cette mesure était suffisante, on pourrait se réjouir à une époque où le coût de la construction est si onéreux.

Par décret du Grand Conseil, l'ancien hôtel de la Préfecture, bâtiment très architectural du XVI^{me} siècle, a été affecté au Musée cantonal. Déjà on y a installé le riche mobilier donné par M^{me} la comtesse de Saulxures et comprenant entre autres un ensemble de meubles ayant orné jadis le Petit Trianon. Mais on craint que l'évacuation des salles du Lycée par nos collections ne puisse suffire à répondre aux exigences d'établissements qui ne cessent de s'agrandir quant au nombre des élèves. Aussi bien, le vœu s'exprime-t-il, dans les cercles universitaires, qu'un Mécène à défaut de l'Etat, se présente pour réaliser la solution non moins urgente de la question des auditoires de notre institut des hautes études. C'est une des tâches ardues de l'avenir !

E. G.

Tessin.

Nous avons publié l'année dernière (p. 149 et sq) l'échelle des traitements du corps enseignant et les principales dispositions de la Caisse de retraite. Nous n'y revenons pas.

Les sacrifices consentis en faveur des maîtres d'école ont lourdement chargé les budgets des communes et de l'Etat et, comme dans d'autres cantons, on cherche à faire des économies d'un autre côté. Un certain nombre de classes ont été fermées. On a supprimé le poste d'inspectrice des « Case dei bambini » ; on a réduit de 8 à 4 le nombre des inspecteurs scolaires. Il y a une proposition de supprimer les écoles techniques inférieures, créées par la Loi du 3 juillet 1916. Les difficultés économiques de l'heure actuelle expliquent ce recul. Il faut espérer cependant que le chef actuel du Département de l'Instruction publique, M. le Dr Rossi, réussira à enrayer ce mouvement. Le Tessin était en train de faire de réels progrès dans tous les domaines de l'enseignement. Nous admirions en particulier, l'an passé, le développement réjouissant qu'avaient pris ses écoles montessoriennes, qui montraient la voie à tous les autres cantons de la Suisse. Il serait bien regrettable que l'expérience tentée au Tessin ne puisse pas se poursuivre sur une base de plus en plus large.

Malgré tout, on ne s'endort pas de l'autre côté du Gothard. On étudie, par exemple, une réorganisation du degré supérieur des écoles primaires (enfants de 11 à 14 ans). Il est question de mettre les classes de ce degré sous la dépendance directe de l'état et de les rattacher aux nouvelles « Scuole maggiori » qui ainsi se multiplieraient. Ces écoles majeures auraient un programme avant tout pratique et un caractère pré-professionnel.

Vaud.

Le fait important de l'année a été la stabilisation des traitements des membres du corps enseignant qui depuis 1914 avaient été maintes fois augmentés par des allocations de renchérissement. Désormais « le minimum du traitement annuel des membres du corps enseignant primaire pouvus d'un brevet est pour les instituteurs de 4000 fr., pour les institutrices de fr. 3500, pour les maîtresses d'école enfantine 3000 fr.

« Les maîtresses d'écoles enfantines enseignant les travaux à l'aiguille reçoivent un supplément de traitement de 300 fr. au minimum. »

Pour la première fois, dans le Canton de Vaud, on a cherché à instituer non pas un stage au sens habituel du terme, mais une période d'essai pendant laquelle le jeune maître fera ses premières armes et sera soumis à un contrôle plus serré. Voici les dispositions légales qui règlent ce point :

« Les membres du personnel enseignant n'ont droit au traitement indiqué ci-dessus qu'après avoir dirigé une classe pendant une année, à titre régulier.

» Pendant ce stage, les instituteurs primaires reçoivent un traitement de 3750 fr., les institutrices primaires de 3250 fr. et les maîtresses d'écoles enfantines de 2750 fr.

» Si par sa conduite ou son travail, un instituteur n'a pas donné satisfaction aux autorités scolaires son stage pourra être prolongé d'une ou deux années.

» Les traitements du personnel enseignant sont augmentés suivant les années de service, y compris une année de stage, dans les proportions ci-après :

Après :	Instituteurs :	Institutrices :	Maîtresses enfant. :
3 ans	fr. 400	250	160
6 »	» 800	500	320
9 »	» 1200	750	480
12 »	» 1600	1000	640
15 »	» 2000	1250	800
18 »	» 2500	1500	1000

» Par décision du Conseil d'Etat, ces augmentations peuvent être suspendues ou supprimées pour les instituteurs ou les institutrices ne donnant pas satisfaction aux autorités scolaires.

» Les institutrices veuves et chargées de famille bénéficient des mêmes augmentations que les instituteurs.

» La commune fournit *en outre* aux membres du corps enseignant un *logement* convenable, un jardin ou un plantage.

» Ces prestations peuvent être remplacées par une indemnité. Celle-ci ne peut être inférieure à 600 fr. pour les instituteurs et à 400 fr. pour les institutrices. Dans les localités importantes, ou qui se trouvent dans des conditions spéciales, il est tenu compte du prix des loyers et de la cherté de l'existence.

» L'instituteur *primaire supérieur* a droit à un traitement supérieur de 800 fr. au moins à celui qu'il toucherait s'il était instituteur primaire dans la Commune. »

Enseignement secondaire. — Il y a lieu ici de distinguer entre les maîtres des collèges communaux et les maîtres des établissements cantonaux. Dans les écoles supérieures de jeunes filles et les collèges communaux le minimum du traitement est fixé comme suit : Maîtresses secondaires : 5000 fr., maîtresses gymnasiales 5500 fr., maîtres secondaires 6500 fr. Ces maîtres et ces maîtresses ne peuvent être tenus de donner plus de 30 heures de leçons par semaine.

Les maîtres du collège scientifique et du collège classique cantonaux, du gymnase scientifique, du gymnase classique, de l'école de commerce et des écoles normales, reçoivent un traitement minimum de 7500 fr. par an. Ces maîtres ne peuvent être tenus de donner plus de 25 heures de leçon par semaine.

Les traitements ci-dessus sont augmentés comme suit d'après les années de service :

Après	2 ans	fr.	Maîtres :	Maîtresses :
			400	200
»	4 »	»	800	400
»	6 »	»	1200	600
»	8 »	»	1600	800
»	10 »	»	2000	1100
»	12 »	»	2500	1400
»	14 »	»	3000	1700
»	16 »	»	3500	2000

Ainsi le maître touchera après 16 ans de service 10.000 fr. s'il enseigne dans un collège communal, 11.000 fr. s'il enseigne dans un établissement cantonal.

Pour avoir droit aux augmentations il faut avoir au moins

20 heures de leçon par semaine. Les augmentations peuvent être suspendues ou supprimées pour les maîtres ne donnant pas satisfaction aux autorités scolaires.

Enseignement supérieur. — Le maximum du traitement des professeurs ordinaires a été fixé à fr. 12.000 par an. Exceptionnellement le Conseil d'Etat peut le porter à fr. 15.000. Il est alloué aux professeurs ordinaires une part de la finance de leurs cours théoriques.

« Les professeurs ordinaires sont nommés pour une période de 10 ans. Ils ne peuvent, sans l'autorisation du Département remplir aucune autre fonction publique rétribuée. »

« Le recteur reçoit une indemnité annuelle de fr. 1000 ; les doyens de faculté reçoivent une indemnité annuelle de fr. 500. Le Conseil d'Etat fixe le traitement des directeurs des écoles spéciales au moment de leur nomination. »

* * *

Les conférences de district du corps enseignant *primaire* ont été consacrées à l'étude des deux questions suivantes : « Les devoirs scolaires à domicile ». — « De la façon d'utiliser nos manuels scolaires. »

Les conférences de cercle n'ont pas pu être convoquées à cause de la diffusion de la fièvre aphteuse.

Par contre des cours de travaux manuels pour institutrices du degré inférieur ont pu être organisés à Yverdon et à Montreux. Ils ont été très appréciés.

Le 31^e *cours normal suisse de travaux manuels* a eu lieu tout récemment (du 10 juillet au 5 août) à Lausanne. Il a été suivi par 121 participants : 36 instituteurs et 85 institutrices. Tous les cantons étaient représentés sauf Zoug, Schwytz, Uri et Unterwald. Les contigents les plus nombreux furent ceux de Vaud (31), Zurich (16), Neuchâtel (10), Genève, Soleure et St.-Gall (chaque 7).

Il y avait 7 sections : Ecole active au degré inférieur, section de langue française et section de langue allemande. — Ecole active au degré moyen (section allemande, section française). — Cartonnage. — Menuiserie (section allemande et section française).

Malgré la grande chaleur, les élèves ont travaillé huit heures par jour avec une régularité et un entrain dignes d'éloge.

Quelques promenades, le samedi après-midi ou le dimanche, dans les environs de Lausanne, une course de montagne dans les Alpes et une dans le Jura, un tour du Haut-Lac en bateau offert

par la Société pédagogique vaudoise ont délassé les participants tout en leur faisant mieux connaître leur pays.

Le cours s'est terminé par une exposition très intéressante et par un banquet, fort joyeux, offert par l'Etat de Vaud.

Le nombre des *inspecteurs scolaires* a été porté de 6 à 8. On a institué en outre un poste d'inspecteur de la gymnastique et un poste d'inspectrice des écoles enfantines et des travaux à l'aiguille.

Une commission prépare un *nouveau recueil de chants* qui paraîtra au printemps 1922.

Le Département a décidé de rendre obligatoire une leçon journalière de *gymnastique* de 20 minutes pour toutes les classes qui ne disposent pas d'une salle de gymnastique suffisante.

Ces leçons ont lieu en plein air ou, si l'état de l'atmosphère ne le permet pas, dans la salle d'école préalablement aérée, avec un programme spécial. Ces leçons ne doivent être supprimées sous aucun prétexte. Les jeunes garçons sont invités durant la belle saison à prendre la leçon torse et jambes à nu.

Les *examens oraux* ont été rendus facultatifs, sauf pour les élèves qui achevaient leur scolarité.

« Les autorités communales, ne tenant compte que de la question financière, ont une tendance à supprimer les *classes enfantines* que la loi n'a pas rendues obligatoires. Nous regrettons vivement, dit le rapport annuel du Département, cette incompréhension de la valeur des écoles pour les petits : N'est-ce pas dans ces classes que l'esprit de l'enfant s'éveille, qu'il apprend à observer ce qui l'entoure ; n'est-ce pas le moment où avec joie il faut l'initier à la vie de l'école, où il doit être dirigé par une personne bien préparée à cette mission aussi importante que délicate ? »

La dépense pour les *fournitures scolaires* continue à augmenter. Elle a été l'année dernière de 4 fr. 42 par élève, y compris le dessin et les manuels. Les fournitures pour les travaux à l'aiguille se sont élevées à 4 fr. 91 par élève. — Les élèves des classes primaires supérieures ont coûté chacun 11 fr. 14 (à cause des manuels plus chers et plus nombreux). En plus il a fallu dépenser pour les travaux à l'aiguille (plus compliqués) 12 fr. 14 par élève.

La somme totale des dépenses pour les fournitures scolaires a été de 331 942 fr. 85, soit 43 457 fr. 56 de plus qu'en 1919.

J. S.

Valais.

Enseignement primaire. — En Valais, comme dans les autres cantons, la question du traitement des régents a été une des plus agitées, pendant toute l'année scolaire. Elle s'est trouvée à l'ordre du jour dans toutes les réunions pédagogiques ainsi qu'au sein du Grand Conseil, et tous les journaux locaux l'ont discutée, chacun à sa façon. La situation matérielle de l'instituteur n'est pas brillante, en effet ; car malgré l'augmentation de traitement obtenue par la loi de 1920, le débutant ne peut compter que sur 250 fr. par mois. Aussi M. le chef du Département de l'Instruction a-t-il proposé au Grand Conseil le vote d'un crédit supplémentaire de 120 000 fr., pour accorder à tout régent et régente une indemnité mensuelle de 25 fr. pour cherté de la vie, et il a invité les communes à imiter le gouvernement dans son geste généreux. Cette situation, satisfaisante encore dans la montagne, est loin d'être enviable dans la plaine, et de nombreuses voix déjà se font entendre pour demander la révision de la dernière loi sur les traitements jugés insuffisants. Les pouvoirs publics ne demanderaient pas mieux que d'accueillir les justes revendications du personnel enseignant, mais ils se heurtent à l'impitoyable référendum obligatoire ; et, pour le moment, le paysan valaisan, éprouvé par le marasme des affaires, le taux toujours plus élevé des impôts, les calamités qui se sont abattues sur son bétail, ferait un accueil plus que froid à toute demande d'augmentation de traitement. De sorte que, d'ici longtemps, l'instituteur valaisan n'aura sans doute pas d'autre stimulant dans l'exercice de ses fonctions que la très noble satisfaction de travailler pour Dieu et la patrie.

Indirectement, la Société valaisanne d'Education a essayé d'améliorer la situation du régent par la réorganisation de la caisse de retraite. Le comité des délégués de district a proposé de doubler les primes annuelles et de faire supporter par l'Etat les $\frac{2}{3}$ des versements à effectuer. D'autres proposent d'assimiler la caisse de retraite des instituteurs à celle des autres fonctionnaires de l'Etat, caisse dont les statuts vont être débattus au Grand Conseil dans sa session de novembre 1921. On pourra en reparler l'année prochaine.

Afin de développer le goût du chant dans les écoles, le Département de l'Instruction a fait visiter toutes les classes de la partie française du canton par une inspectrice spéciale, chargée de faire rapport à ce sujet.

L'assurance scolaire vient d'être établie à titre facultatif dans quelques localités. Il est à désirer que, dans un avenir prochain, elle devienne obligatoire pour tout le canton, tant pour le personnel enseignant que pour les élèves.

La mutualité scolaire, elle aussi, est en progrès au moins dans les principaux centres, et demanderait à être rendue obligatoire. Des propositions fermes seront faites prochainement au Grand Conseil au sujet de ces deux institutions si utiles.

Enfin, une autre œuvre éminemment humanitaire et qui mérite tous les encouragements, a débuté en 1920 : celle des colonies de vacances, pour enfants nécessiteux à santé délicate ou ébranlée. Cette œuvre, due principalement à l'initiative et au dévouement de M. le Dr Ducrey, à Sion, a pu, grâce à la générosité de personnes charitables et au concours financier de l'Etat, de la commune et de la bourgeoisie de Sion, acheter aux Mayens, dans une situation ravissante, un immeuble avec terrain environnant où deux groupes d'une cinquantaine d'enfants peuvent faire à tour de rôle un séjour de trois semaines.

Enseignement secondaire. — Dans sa session de mai, le Grand Conseil a ratifié une décision du Conseil d'Etat, qui accorde une indemnité supplémentaire de 10 % de leur traitement aux professeurs célibataires, et du 15 % aux professeurs mariés.

Le conseil cantonal de l'enseignement secondaire s'est occupé de différentes questions, notamment de la révision des programmes auxquels on reproche une certaine surcharge et une subordination trop étroite aux prescriptions fédérales concernant les examens de maturité. On a suggéré l'allègement des programmes par rapport aux mathématiques et aux sciences et leur renforcement au point de vue de la langue nationale qui subit, ici comme ailleurs, une crise plus ou moins grave. Il y aurait lieu aussi d'attacher plus d'importance à l'histoire nationale qui contribue si puissamment à l'éducation civique de la jeunesse.

Le même conseil, appelé à se prononcer sur le maintien de l'examen de maturité classique ou son remplacement par un certificat de sortie basé sur la moyenne des résultats obtenus durant le cycle scolaire, s'est opposé à la suppression dudit examen, persuadé que cette suppression entraînerait un abaissement du niveau des études secondaires ; il s'est pourtant rangé à l'avis d'apporter quelques adoucissements à l'examen en question.

Les trois collèges classiques cantonaux de Brigue, de Sion et de Saint-Maurice accusent un effectif réjouissant d'élèves : 450. Le Valais peut donc se flatter de voir les études classiques en honneur et de former une élite capable de diriger les destinées du pays.

Ecoles commerciales et industrielles. — Un projet de révision des programmes de ces écoles a été adopté afin de rendre l'enseignement commercial plus pratique et de donner plus d'importance à la culture linguistique ainsi qu'à la formation générale des élèves. Une cohésion plus parfaite devra exister dans l'enseignement des

diverses disciplines. On ne tolérera plus de solution de continuité dans l'enseignement d'une branche. On a envisagé également l'introduction de la maturité commerciale dans le but de relever le niveau des études. Les différentes écoles commerciales et industrielles du canton ont compté plus de 270 élèves.

Cours professionnels. — Toutes les localités de quelque importance possèdent actuellement des cours professionnels, et le nombre des élèves qui les fréquentent a doublé en 1920, ce qui est la preuve évidente, qu'en Valais on comprend de mieux en mieux l'importance d'une bonne formation professionnelle, qui permet à l'artisan de lutter avec plus de succès contre la concurrence étrangère au canton.

X. X.

Neuchâtel.

Dans le canton de Neuchâtel, en 1921, les questions matérielles ont primé les questions pédagogiques.

Le 9 février 1921, le Grand Conseil n'a pas voté moins de cinq lois différentes pour stabiliser les traitements du personnel enseignant de l'école primaire à l'Université.

Un référendum lancé contre ces lois n'a pas réuni les 3000 signatures nécessaires, ce qui permit au Conseil d'Etat de les promulguer par arrêté en date du 6 mai 1921.

Rétroactivement, toutes ces lois déploient leurs effets à partir du 1^{er} janvier 1921.

1. *Enseignement primaire.*

Pendant les deux premières années de service, les instituteurs ont droit à un traitement de 4000 fr. par an et les institutrices à un traitement de 3300 fr. par an.

A partir du cinquième semestre de service, les traitements sont fixés comme suit. :

Instituteurs	Fr. 4800 par an.
Institutrices	» 3600 » »

Les communes ont la faculté d'augmenter les traitements des membres de leur corps enseignant et de leur accorder en outre une haute-paie communale. L'Etat ne contribue pas au paiement de ces augmentations communales de rétribution.

A partir du neuvième semestre de service, les membres du corps enseignant primaire reçoivent une haute-paie s'acquérant graduellement, pendant seize ans, de 150 fr. par année pour les instituteurs, et de 75 fr. par année pour les institutrices, le montant maximum de la haute-paie étant limité à 2400 fr. par an pour les instituteurs et à 1200 fr. par an pour les institutrices.

Les maxima atteints après 20 ans de service sont donc de 7200 fr. pour les instituteurs et de 4800 fr. pour les institutrices.

Le prix de l'heure hebdomadaire donnée par des maîtres spéciaux ne peut être inférieur à 175 fr. ni supérieur à 220 fr. par an. Pour les maîtresses spéciales, le prix minimum de l'heure est de 140 fr. et le prix maximum de 180 fr. par an. Ces chiffres servent de base pour la fixation de la haute-paie.

2. *Enseignement secondaire.*

Le traitement des maîtres du Gymnase cantonal est calculé dès l'entrée en fonctions, à raison de 400 fr. l'heure de leçon hebdomadaire.

Ce traitement s'augmente de 5 fr. par heure et par période de deux années d'enseignement jusqu'à concurrence de 25 fr. au maximum.

Il peut être substitué des traitements globaux aux traitements à l'heure des leçons.

Le directeur du Gymnase cantonal reçoit un traitement de 5000 fr. Il a droit en outre au traitement fixé pour l'enseignement dont il peut être chargé. Sauf autorisation spéciale et toujours révocable du Conseil d'Etat, il ne peut donner plus de quinze heures de leçons par semaine.

Les maîtres du gymnase cantonal ne peuvent y enseigner plus de 24 heures par semaine.

Le prix de l'heure de leçon, dans les écoles secondaires du canton, ne peut être inférieur aux minima suivants :

a) dans les gymnases et écoles supérieures de jeunes filles donnant un enseignement gymnasial : 300 fr. pour les maîtres et 240 fr. pour les maîtresses ;

b) dans les écoles secondaires et classiques de Neuchâtel, du Locle et de la Chaux-de-Fonds : 240 fr. pour les maîtres et 210 fr. pour les maîtresses ;

c) dans les écoles secondaires des autres localités : 220 fr. pour les maîtres et 190 fr. pour les maîtresses.

Pour les maîtres spéciaux chargés d'un enseignement de moindre importance, les minima fixés peuvent être diminués de 25 %.

Les maîtres principaux des écoles secondaires communales ne peuvent consacrer plus de 30 heures par semaine à l'enseignement public. S'ils consacrent une partie de leur activité à l'enseignement supérieur, chaque heure d'enseignement supérieur compte pour deux heures d'enseignement.

Les maîtres spéciaux ne peuvent consacrer plus de 35 heures par semaine à l'enseignement public.

L'enseignement secondaire est gratuit pour les élèves suisses.

Les élèves étrangers paient un écolage annuel, fixé par les communes, à 200 fr. au maximum. Toutefois, le même écolage peut être exigé des élèves d'origine suisse dont les parents sont domiciliés hors du canton.

3. *Ecole normale cantonale.*

Le directeur de l'Ecole normale cantonale reçoit un traitement de 5000 fr. Il a droit en outre au traitement fixé pour l'enseignement dont il peut être chargé. Sauf autorisation spéciale du Conseil d'Etat, il ne peut donner plus de 15 heures de leçons par semaine.

Le personnel enseignant de l'Ecole normale est payé comme suit, d'après le nombre de ses heures de leçons hebdomadaires :

- a) les maîtres principaux : 400 fr. l'heure ;
- b) les maîtres spéciaux : 350 fr. l'heure ;
- c) les maîtresses spéciales : 320 fr. l'heure.

Les traitements des professeurs et des maîtres s'augmentent de 5 fr. par heure et par période de deux années d'enseignement, jusqu'à concurrence d'une haute-paie de 25 fr. au maximum.

Les maîtres de l'école normale cantonale ne peuvent y enseigner plus de 24 heures par semaine.

Une institutrice surveillante (4200 fr.) et deux institutrices frœbeliennes (3600 fr.) font partie du personnel de l'Ecole normale et reçoivent le traitement et la haute-paie des institutrices primaires. L'enseignement donné par l'institutrice surveillante est rétribué à part.

4. *Enseignement professionnel.*

Les leçons données, dans les classes du degré supérieur correspondant aux classes d'un gymnase, par des maîtres porteurs d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur, sont assimilées à l'enseignement gymnasial : maxima, 400 fr. pour les maîtres et 320 fr. pour les maîtresses.

Les autres leçons de l'enseignement professionnel sont assimilées à l'enseignement secondaire inférieur : Traitements maxima de 320 fr. ou de 270 fr. pour les maîtres et de 260 fr. ou de 230 fr. pour les maîtresses.

Les maîtres et maîtresses de pratique, dont l'enseignement peut comporter jusqu'à 48 heures par semaine, reçoivent des traitements globaux dont le minimum est fixé à 7000 fr. pour le personnel masculin des villes de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds et du Locle, à 6500 fr. dans les autres localités du canton, et à 4500 fr. pour le personnel féminin.

La subvention de l'Etat s'applique aux traitements énumérés

ci-dessus, jusqu'à concurrence des chiffres maxima de 8000 fr., 7500 fr. et 5400 fr.

Les maîtresses des écoles ménagères reçoivent le traitement et la haute-paie des institutrices primaires, plus un supplément initial de 300 fr. Leur traitement maximum est donc de 5100 fr.

5. *Enseignement supérieur (Université).*

Le traitement des professeurs est fixé par le Conseil d'Etat dans les limites de 800 fr. à 1000 fr. par heure de leçon hebdomadaire.

Dans certains cas, il pourra être attribué un traitement global à des chaires principales.

Le traitement des chargés de cours au Séminaire de français moderne est calculé à raison de 400 fr. l'heure de leçon hebdomadaire. Il augmente de 5 fr. après chaque période d'enseignement de deux ans et atteint son maximum de 425 fr. après 10 années d'enseignement.

Le traitement du directeur du Séminaire de français moderne est fixé à 800 fr.

* * *

En ce qui concerne l'enseignement primaire, plusieurs communes du canton avaient déjà institué, en faveur de leur corps enseignant, une haute-paie communale en supplément de la haute-paie cantonale. La nouvelle échelle de traitements adoptée par l'Etat a engagé la plupart des communes à supprimer cette haute-paie. Toutefois, quelques-unes d'entre elles, entre autres Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle, l'ont maintenue en la modifiant. C'est un point sur lequel nous reviendrons dans notre Annuaire de 1922, la question n'étant pas encore réglée à cette heure.

Ch. Ad. B.

Genève.

L'année scolaire 1920-1921 a été plus prodigue de promesses que de réalisations. Comme partout ailleurs, les difficultés financières nous paralysent. L'action nous étant interdite, nous nous réfugions dans le rêve. Cette chronique enregistrera donc plus de discours, de vaste projets et d'études que d'actes utiles. Il y a un danger dans une situation semblable. En éducation, plus encore que dans d'autres domaines, il faut agir, innover, tenter des essais, contrôler des théories. La spéculation éducative que ne vivifie pas l'expérience est dangereuse ; elle s'égare, conduit aux systèmes pédagogiques absurdes, compromet l'évolution régulière des institutions, plus favorable au progrès que le saut dans

l'inconnu, la révolution brutale, le changement radical qui, presque toujours, aboutit à la ruine et au désordre.

Le mouvement des idées pédagogiques a reçu, à Genève, l'impulsion de l'étranger. M. Albert Malche, directeur de l'Enseignement primaire, a fait, aux Etats-Unis, un voyage d'études dont il a résumé les enseignements en une série de conférences sur les caractères distinctifs de l'éducation américaine. Plus rousseauistes que nous, les Américains font confiance à l'enfant, ils encouragent ses initiatives, développent son esprit d'entraide, cultivent la joie de l'effort personnel. Plus réalisateurs que les Européens, les Américains ont, presque partout, créé l'école active où le travail manuel bien conduit forme des êtres, peut-être moins érudits, mais plus aptes à produire les choses utiles à la vie matérielle. Cette conception, trop réaliste à mon gré, m'incline à penser que nous ne pouvons adopter, les yeux fermés, les nouveautés lointaines. Il faut tempérer les outrances, adoucir les angles des constructions qui nous viennent du dehors, les comprendre et les adapter. J'ai le sentiment qu'il n'y aurait rien de plus désastreux que l'introduction massive et rapide des procédés américains dans notre organisation scolaire. Mais nous n'avons pas à craindre un tel malheur ; l'inertie des pouvoirs et la rigidité des institutions nous épargneront cette aventure.

L'événement pédagogique par excellence a été la conférence du grand poète hindou Rabindranath Tagore, protagoniste et créateur de l'Université destinée à rapprocher l'Orient de l'Occident. Tagore a créé, il y a vingt ans déjà, à Santiniketan (Bengale), une école où, sans se préoccuper des théories modernes de l'éducation et des techniques compliquées, il a enseigné, aux rares enfants qu'il a pu réunir, le secret d'être heureux. Sa doctrine est si belle et si pure que je ne peux m'empêcher d'en citer quelques points :

« Ce qui était à la première place, dans mon école, c'est notre vie en commun, notre camaraderie. Pour moi, l'enfant jusqu'à douze ans vit beaucoup plus par le subconscient que par la conscience claire, et ce qui importe, durant ses premières années, ce n'est pas que sa mémoire se meuble de connaissances qu'il ait bien présentes à l'esprit, c'est que sa subconscience s'imprègne de beauté au contact de la nature vivante. Moi-même, dans notre école, je n'ai jamais enseigné que les langues et la littérature. Je n'ai pas de certificats à vous produire, mais je puis vous dire que je les enseigne bien. Mes élèves m'ont dit que j'étais le meilleur professeur de langue qu'ils avaient jamais eu. Cela tient sans doute à ce que je suis amoureux des mots. Un mot, pour moi, est vivant comme une fleur ou un papillon. Chaque mot a son chatoiement,

son éclat, son charme subtil. Cela me permet d'enseigner bien toutes les langues que je sais. J'en ai fait l'expérience avec un élève, c'était ma femme, à qui j'ai appris l'anglais en six mois. Un jour aussi, j'ai eu la visite d'un inspecteur de l'Université de Calcutta. Il m'a trouvé en train de lire avec des garçons de douze ans *l'Hymne à la beauté spirituelle* de Shelley, et il s'est étonné de me voir lire avec des enfants un texte qui figure au programme des collèges et des Universités. Pourtant, je ne crois pas devoir rendre enfantines les choses que je présente aux enfants. Je respecte les enfants et ils me comprennent¹. »

Nous sommes loin de l'utilitarisme des Yankees. Ce parallèle me conduit à croire que les réformes pédagogiques doivent être étudiées par des hommes de vaste culture, capables de comprendre l'esprit des sociétés très différentes de la nôtre et d'embrasser, en une vaste synthèse, tout le mouvement des idées. Une autre constatation qui découle de ce même parallèle c'est la nécessité de ne pas négliger, dans la préparation des instituteurs, la formation philosophique. On a souvent reproché aux écoles normales le temps perdu à étudier l'histoire des doctrines pédagogiques. Je ne crois pas cette condamnation justifiée. Pour bien comprendre son temps, le maître d'école doit être capable de comparer le présent au passé ; à côté du rudiment, il doit s'intéresser aux questions de morale, de philosophie et de sociologie. Il le fera avec profit si le goût des questions abstraites lui a été donné à l'école normale. On pourrait certainement renouveler l'enseignement de la pédagogie, le rendre plus vivant, l'orienter vers les questions actuelles, mais parler de le supprimer, c'est un non-sens. Il est nécessaire de rappeler l'utilité de la préparation théorique des instituteurs, puisqu'un groupe de citoyens demande la suppression de la section pédagogique du Collège. Cette proposition est partie de l'Union sociale de Genève, auteur d'un vaste plan de réorganisation de tout l'enseignement. Les arguments des défenseurs de cette suppression n'ont pas convaincu les régents genevois, en majorité partisans du maintien de la section pédagogique. Il y aurait cependant un danger à ne pas envisager, dès aujourd'hui, cette question avec objectivité. Les études de nos futurs régents sont insuffisantes et la création d'une section classique moderne, selon le plan autrefois établi par M. le professeur Naville, avec possibilité d'enseignements facultatifs spéciaux, offrirait de réels avantages. La question est posée, il faudra l'étudier avec soin et présenter un projet plus complet que celui de l'Union sociale. Il ne suffit pas de détruire, il faut

¹ *Intermédiaire des éducateurs*, 11 juin 1921.

construire. Une fois de plus, nous constatons que les réformes pédagogiques ne peuvent être improvisées.

Les adversaires de l'improvisation et de l'à peu près ont fourni des preuves de la valeur de leurs méthodes : M^{me} Alice Descœudres a achevé son travail sur la détermination des aptitudes intellectuelles des enfants de deux à sept ans. On se rappelle le succès de l'échelle métrique de l'intelligence de Binet et Simon ; la méthode de M^{me} Descœudres rendra autant de services, si ce n'est plus, que la série d'épreuves du psychologue français. Propagandiste convaincue, M^{me} Descœudres ne craint pas de renseigner le public sur ses recherches. En quelques causeries, suivies de démonstrations, elle a gagné à la cause de la pédagogie beaucoup de parents que les questions scolaires laissaient indifférents. Il faut renouveler nos méthodes de propagande ; la conférence a fait son temps ; la démonstration doit lui succéder. Peut-être un jour aurons-nous l'idée d'organiser des expositions pédagogiques intéressantes et verrons-nous un nombreux public les visiter avec autant d'intérêt que les expositions canines !

Dans les temps troublés, on constate un affaissement de la volonté, un dégoût de l'action, une dilection particulière pour la rêverie. M. le Dr Rabinowitch a donné une série de conférences, très goûtables, sur l'éducation de la volonté. Ces conférences, complétées par des exercices pratiques, ont montré le rôle inhibiteur du doute, du pessimisme, du négativisme et la nécessité de donner dans l'éducation une place importante au développement du caractère. Les travaux de M. Rabinowitch montrent, une fois de plus, la valeur de l'éducation attrayante et joyeuse. Ils fournissent la preuve scientifique de la justesse des idées de Tagore.

La littérature et les congrès.

La littérature pédagogique s'est enrichie de trois œuvres importantes. *L'orientation professionnelle et la détermination des aptitudes*, par M. Julien Fontègne, sera le livre de chevet de ceux qu'intéresse l'apprentissage. A l'empirisme, nous substituons, dans le choix des professions, une technique sérieuse qui tend, d'une part à bien connaître l'enfant, d'autre part à bien connaître la profession. Il n'existe rien, à ma connaissance, en français, sur un tel sujet. Le livre de M. Fontègne sera suivi certainement d'autres plus complets, plus techniques, mais il devra à sa clarté, à sa précision et à sa documentation de ne pas vieillir.

M. C. Baudoin, professeur à l'Institut J.-J. Rousseau, a consacré un petit volume à Tolstoï éducateur. C'est un Tolstoï, en grande partie inconnu qui nous est révélé. Praticien souvent insuffisant,

Tolstoï sera toujours le grand théoricien de la liberté dans l'éducation, l'héritier de J.-J. Rousseau, le précurseur de l'école active. Dans le même ordre d'idées, mais à un point de vue plus pratique, M. Ad. Ferrière a écrit *L'art de former des citoyens pour la nation et pour l'humanité*. Ce sous-titre à un ouvrage intitulé *L'autonomie des écoliers*, traduit bien les préoccupations de M. Ferrière qui se demande où le monde trouvera des hommes bien adaptés au nouvel état de choses si l'école ne les prépare pas. A côté du livre et de la conférence, l'éducation propage ses idées par les congrès. Nous en avons eu plusieurs. Le premier en date a réuni les membres de l'Association suisse des Conseils d'apprentissage et de protection des apprentis. Parmi les sujets traités, il faut citer l'apprentissage obligatoire, le préapprentissage, l'organisation de l'orientation professionnelle à la campagne et à la ville, le rôle de l'école primaire, l'apprentissage à l'école et à l'atelier. Plus personne ne met en doute l'importance des questions relatives à la protection de l'enfance, de la jeunesse, de l'ouvrier et à l'organisation du travail. Malheureusement, les frais qu'entraîne une organisation rationnelle de l'apprentissage dépassent souvent les moyens financiers de nos villes ou de nos cantons. Il est navrant de constater que c'est au moment où nous avons le plus besoin d'améliorer nos institutions scolaires que nous sommes empêchés de le faire par le resserrement économique. Une raison de plus pour intensifier notre travail et préparer pour des temps moins troublés, la réforme scolaire.

La conférence internationale de psychotechnique appliquée à l'orientation professionnelle s'est tenue au Laboratoire de psychologie de l'Université. Elle fut le complément heureux et nécessaire du Cours d'orientation professionnelle dont nous venons de parler. L'orientation professionnelle sera scientifique ou elle ne sera pas. Il appartenait aux chercheurs de France, de Belgique, de Suisse, d'Italie, d'Espagne et de Hollande, d'exposer les travaux qu'ils avaient entrepris, ainsi que les résultats qu'ils avaient obtenus. Dans ce domaine, il n'existe pas encore de méthode uniforme, non plus que de lignes directrices. C'est encore la période de tâtonnements et d'essais. Un nouvel échange de vues aura lieu à la prochaine conférence qui se tiendra à Milan¹. Espérons qu'à ce moment une méthode de travail sera adoptée et que les bases d'une unification seront jetées.

La psychologie a perdu l'un de ses plus grands maîtres en la personne de Théodore Flounoy, professeur à l'Université de Ge-

¹ Un congrès d'orientation professionnelle s'est réuni en septembre 1921 à Barcelone, mais nous n'en connaissons pas encore les résultats.

nève. Théodore Flournoy tient à l'éducation par nombre de ses recherches consacrées à la psychanalyse.

Législation scolaire.

Le Grand Conseil n'est pas resté indifférent aux questions scolaires ; il a examiné plusieurs projets de loi dont les plus intéressants se rapportent à l'assurance scolaire, à la suppression des examens et à la prolongation de la scolarité obligatoire. La loi d'assurance scolaire du 11 octobre 1919, dont je vous ai entretenu l'an dernier, n'a pu être mise en vigueur par suite de l'opposition des médecins. Le corps médical s'opposait surtout à l'application de la loi à tous les élèves des établissements scolaires, qu'ils soient primaires ou secondaires, publics ou privés. La loi a été modifiée ; elle ne s'appliquera plus désormais qu'aux écoles enfantines et primaires. On peut regretter ce pas en arrière ; l'extension à toutes les écoles avait pour avantage de propager la mutualité dans la population genevoise ; elle constituait un enseignement de la solidarité dont on pouvait attendre beaucoup,

M. Mussard, chef de l'Instruction publique, a constaté, une fois de plus, que les réformes scolaires entrent dans les mœurs avant d'être introduites dans les lois. Il en est ainsi pour les examens, qui ne sont plus organisés conformément à la loi et qui, dans certains cas, ont même été supprimés. Le Grand Conseil devait dire si oui ou non on pouvait continuer ce système ou s'il fallait revenir à la légalité. Les députés ont adopté un projet de M. Chapuisat, autorisant le Conseil d'Etat à faire l'essai de la suppression des examens pendant trois ans. La discussion a été ardente ; adversaires et partisans se sont affrontés une fois encore sans apporter au débat d'arguments bien convaincants. L'influence de la pédagogie expérimentale s'est fait sentir ; on tente un essai. C'est un très grand progrès. Il y a quelques années les hommes politiques auraient souri d'une proposition d'essai ; ils auraient adopté un texte de loi définitif, quitte à l'abroger plus tard.

Les adversaires de la suppression des examens estiment que c'est là une fâcheuse concession à l'esprit de paresse. Pour satisfaire tout le monde, le Collège de Genève fera l'essai du régime suivant :

1. Epreuves plus fréquentes, au moins deux par semestre sur chaque branche ;
2. Désignation de jurés pris en dehors du corps enseignant, auxquels ces épreuves pourront être soumises ;
3. Dispense des examens à la fin de l'année pour les élèves ayant, sur chaque branche, un chiffre suffisant ;

4. Faculté pour les élèves ayant une branche insuffisante, de faire un examen à la fin de juin ;

5. Autorisation pour les élèves ayant deux branches insuffisantes, ou plus, de faire, mais à la rentrée seulement, un examen sur toutes les branches faibles, et refus de promotion s'ils ne réussissent pas.

Le principe qui paraît juste, c'est d'accorder des facilités aux élèves dont les études sont bonnes et de multiplier les difficultés pour ceux qui ont de la peine à suivre. Les écoles secondaires sont encore trop encombrées d'élèves faibles qui retardent les plus doués et compliquent la tâche du personnel enseignant. Il est temps de faire une sélection des intelligences et d'orienter vers les carrières libérales les plus capables. C'est le but de la Fondation « Pour l'Avenir » qui, cette année, a accordé, à cinq jeunes gens et jeunes filles, soit une bourse d'étude, soit une subvention.

La désignation des pupilles de « Pour l'Avenir » a été faite sur les indications d'une commission d'experts psychologues et pédagogues qui ont eu à fixer leur choix parmi une quarantaine de candidats.

La suppression des examens entraîne une réforme de l'inspection des écoles primaires. Pour obtenir une surveillance plus active de l'enseignement, le Département a confié la direction de certains bâtiments scolaires à des instituteurs déchargés de leur classe. Véritables directeurs d'école, ces « régents principaux » vérifient les progrès des élèves, assurent l'administration et la direction pédagogique du groupe qui leur est confié.

La crise de chômage a entraîné la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à quinze ans révolus au lieu de quatorze. Le nombre des jeunes gens qui, au sortir de l'école, n'ont pu trouver d'occupation s'est élevé, l'an dernier, à plus de deux cents. Il était nécessaire de soustraire à l'influence démoralisante du chômage les enfants qui entrent dans la vie pratique. La prolongation de la scolarité, avec dispense pour ceux qui peuvent fournir la preuve d'un contrat d'engagement, est un acheminement vers l'apprentissage obligatoire et la protection plus efficace des mineurs employés dans l'industrie ou le commerce.

Non contents de légiférer, les députés se préoccupent de l'éducation des jeunes filles. L'un d'eux a déploré le goût trop prononcé de certaines élèves de l'Ecole secondaire pour la toilette. Le directeur, dans son rapport de fin d'année, a recommandé aux parents « d'envoyer leurs filles à l'école dans une mise simple, convenable, modeste, afin qu'elles ne risquent pas de se faire rappeler à un juste sentiment de la mesure ».

Si, dans le domaine de l'éducation, l'école joue un rôle bienfaisant, elle ne peut prétendre cependant à lutter contre la diminution de la natalité. C'était bien le sens de la recommandation adressée à l'Instruction publique par un député qui faisait aux pédagogues un bien large crédit. M. Mussard démontra sans peine, au Grand Conseil amusé, que les compétences de son département ont des limites.

Sans modification de loi, ni crédit spécial, l'Ecole professionnelle a réalisé un important progrès. On lui a souvent reproché une tendance trop technique. Désormais, les élèves seront répartis différemment ; ceux qui se destinent aux carrières commerciales seront versés dans une classe à programme modifié et déchargé des branches trop techniques ; dessin et mathématiques.

A partir de septembre, l'espéranto doit être introduit dans les septières années primaires où il remplacera l'étude de l'allemand. Cette innovation a provoqué bien des protestations. Certains reprochent à la langue auxiliaire l'harmonie bizarre de ses vocabulaires, son influence probablement désastreuse sur l'orthographe et le style des écoliers. Un critique, plus documenté, craint qu'on n'éparpille l'attention des enfants, qu'on « ne leur donne des clartés de tout sans rien approfondir et qu'on ne néglige l'essentiel au détriment du propre intérêt de l'enfant ».

Les écoles primaires seront, l'an prochain, dotées d'un nouveau programme. Réalisera-t-il, sur l'ancien, le progrès qu'on espère ? Je le crois. Il tient compte des idées du corps enseignant primaire.

Les modifications essentielles seront les suivantes : Diminution du nombre des heures de classe dans les trois premiers degrés ; diminution des notions à enseigner ; part plus considérable aux leçons actives ; précision de ce qui, en orthographe, en arithmétique, en histoire et en géographie doit être acquis dans chaque degré.

La querelle des partisans de la note et du chiffre, en musique, s'est terminée par la défaite des Galinistes. Désormais, la note sera enseignée. Sera-ce un bien ? Il est difficile de le dire. Dans trente ans, peut-être, un pédagogue découvrira la méthode chiffrée et l'imposera aux autorités très fières de réaliser un tel progrès.

Oeuvres post-scolaires.

Elles sont nombreuses et variées. Aux cuisines scolaires et aux colonies de vacances d'autrefois, il faut ajouter les écoles en plein air de demi-internat, les écoles de plein air à internat complet, les entreprises théâtrales, l'organisation de ventes et de soirées au profit des courses scolaires.

Tout ceci donne à l'école une vie intense, un mouvement ignoré des profanes. Il faut aller d'un bâtiment à un autre pour se rendre compte de cette fièvre, de ce besoin d'être utile et, par dessus tout, de cette communion entre maîtres et élèves, artisans de la même œuvre. Qu'il s'agisse de la « Fête du Printemps », des contes de Perrault mis à la scène, des soirées musicales, des concours d'athlétisme du collège, les jeunes me paraissent plus sérieux et plus entreprenants que bien des grands. Espérons que tant d'efforts ne seront pas vains et que, dans dix ans, nous aurons de vrais citoyens, soucieux des intérêts de la communauté, dévoués au bien public. Si les œuvres post-scolaires n'aboutissaient à ce résultat elles auraient été plus nuisibles qu'utiles ; il faudrait songer à les restreindre.

La commune des Eaux-Vives a inauguré, au mois de septembre, un *stade* splendide sur le plateau de Frontenex. Cet établissement, destiné aux classes en plein air et aux sociétés sportives, est, en Suisse romande, l'organisation la plus parfaite du genre. Espérons que les autorités se piqueront d'émulation et que, comme les cités grecques, toutes les villes suisses posséderont bientôt un emplacement municipal de jeux en plein air.

E. DUVILLARD.

